

E 2001 (E) 1/139

*Notice du Délégué du Conseil fédéral aux
Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller,*

Affaire de la fosse commune
de Katyn (Smolensk)

[Genève], 23 avril 1943
(Vendredi-Saint)

M. Pictet, Secrétaire de M. Huber, m'appelle au téléphone: le CICR vient d'adresser par express au DPF une lettre le mettant au courant des réponses adressées à la Croix-Rouge allemande et au Gouvernement polonais¹. En outre, le Comité vient de remettre à la presse suisse et aux correspondants de

1. *Lettres du Président du CICR, M. Huber, au Président de la Croix-Rouge allemande et au Ministre des Affaires étrangères de Pologne, à Londres, datées du 22 avril 1943. Non reproduites.*

journaux étrangers son communiqué n° 183². Enfin M. Pictet signale que le 22 avril l'Agence télégraphique suisse a soumis au CICR une dépêche de Berlin³; sur la demande du Comité, l'Agence s'est abstenue de reproduire cette dépêche dans son bulletin.

A la fin de l'après-midi, M. Pictet vient me voir chez moi. Il me remet le communiqué n° 183 et le texte de la dépêche de Berlin de l'Agence télégraphique suisse. Nous commentons la situation. Fort de mon expérience, je recommande que si, en définitive, le CICR doit procéder à une enquête, des représentants des gouvernements intéressés fassent partie de la commission ou assistent, à titre d'assesseurs, à toutes ses constatations, auditions de témoins, etc.

Dans la soirée, je m'entretiens au téléphone avec M. le Ministre Bonna. Je lui rends compte de ce qui précède. De son côté, M. Bonna m'annonce avoir été interpellé par le Dr François Naville, professeur de médecine légale à Genève⁴. M. Naville a été approché par le médecin du Consulat d'Allemagne à Genève. On lui demande de participer aux constatations de Katyn et de partir pour Berlin déjà le lundi 26 avril. M. Naville s'est mis en rapport avec le CICR. Son interlocuteur, M. Ruegger, l'aurait encouragé à accepter, tout en lui recommandant de se mettre en contact avec le Département politique. M. Bonna ne

2. *Voici le texte du communiqué*: La Croix-Rouge allemande et le Gouvernement polonais de Londres se sont adressés au Comité international de la Croix-Rouge pour le prier de participer à l'identification des corps qui, selon des nouvelles allemandes, ont été trouvés dans les environs de Smolensk. Le Comité international de la Croix-Rouge a répondu dans les deux cas qu'il serait en principe disposé à prêter son concours à la désignation d'experts neutres, à la condition que toutes les parties en cause le lui demandent, conformément au mémorandum que le Comité a adressé le 12 septembre 1939 aux Etats belligérants et par lequel le Comité a fixé dès le début de la guerre les principes selon lesquels il pourrait éventuellement participer à des enquêtes.

3. *Nous reproduisons le texte de cette dépêche tel qu'il a été transmis téléphoniquement au CICR*: La réponse du CICR à Genève à la demande allemande d'enquête sur l'affaire des Kaliny[n] *[Katyn]* n'est toujours pas parvenue à Berlin. On apprend de source compétente que le Comité genevois n'a pas encore terminé ses délibérations. A ce sujet on relève à Berlin que la Croix-Rouge internationale a pour tâche essentielle d'identifier les prisonniers de guerre respectivement de rechercher les disparus. Les milieux politiques berlinois attendent avec un certain intérêt la décision de Genève qui montrera si le bureau de la Croix-Rouge internationale entend remplir entièrement sa tâche sans égard à d'autres considérations.

4. *Lettre du Docteur Naville à P. Bonna du 23 avril 1943 dans laquelle il l'informe*: J'ai reçu hier soir 22 Avril par le médecin du Consulat Général d'Allemagne à Genève, de la part du Chef de Santé du Reich, la demande de me rendre mardi 27 courant à Berlin, pour me rendre le lendemain à Smolensk avec quelques autres médecins légistes de pays neutres. Nous formerions une commission d'experts, à la demande du Reich, pour collaborer à l'identification des officiers polonais trouvés enterrés dans une forêt près de Smolensk, et pour chercher la solution de divers problèmes que pose cette découverte. Il s'agit donc d'un appel du Reich, qui pour le moment est indépendant de celui qu'il a adressé au Comité International de la Croix Rouge.

Je me permets donc de demander au Département politique fédéral s'il a des objections à ce que j'accepte cette mission, et au Service de Santé s'il veut bien m'accorder l'autorisation de quitter la Suisse (pour une huitaine de jours probablement).

Vu l'urgence (car je devrai déjà quitter Genève lundi dans l'après-midi pour prendre l'avion le lendemain matin à Dübendorf) je me permets de demander des réponses par téléphone ou télégramme dans la journée de demain Samedi.

voit pas d'inconvénient, du point de vue du DPF, à ce que M. Naville accepte de faire partie de cette commission. Il attendra néanmoins, pour lui répondre, que j'aie eu l'occasion de m'assurer que la participation d'un médecin suisse, professeur à Genève, à ces constatations, entreprises sans attendre le sort de la demande d'enquête du CICR, ne puisse mettre ce dernier dans l'embarras.

Comme il n'est pas certain que le communiqué du CICR soit publié intégralement dans les différentes capitales, M. Bonna veut bien faire donner, au piquet du DPF, l'ordre d'en adresser le texte par un télégramme circulaire en clair aux Légations de Suisse à Londres, Berlin, Rome, Washington, Stockholm et Ankara. Nous convenons du texte introductif de ce télégramme.

Quelques instants plus tard, M. Bieri, fonctionnaire de service au DPF, m'appelle au téléphone. Nous convenons des abréviations à apporter au texte du communiqué du CICR pour sa transmission aux Légations précitées.

Je me rends, encore dans la soirée, auprès de M. Ruegger, à la Résidence. Celui-ci a, en effet, été interpellé par le Professeur Naville. Il n'a pas été en mesure de lui donner l'avis du Comité: MM. Huber et Chenevière sont souffrants, M. Burckhardt est à Lisbonne et M. Barbey est absent. M. Ruegger n'a donc pas encouragé M. Naville à accepter. M. Ruegger a recommandé à M. Naville de consulter le DPF. A son avis personnel, il serait souhaitable que M. Naville donnât suite à l'invitation du Reich, ne serait-ce que pour amortir l'effet de la réponse du CICR à Berlin.

Si nous étions à la place de M. Naville, nous n'accepterions pas d'être brusqués à ce point. Nous demanderions à connaître la composition de la commission d'enquête, les termes de son mandat, etc.

M. Ruegger s'attend à une vive réaction de la presse allemande, mais il ne pense pas que le ressentiment à l'égard du CICR dure longtemps.

24 avril 1943

J'appelle M. le Ministre Bonna au téléphone: je lui fais part de ma conversation avec M. Ruegger et du produit de mes réflexions. Nous constatons qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à ce que M. Naville accepte. Le télégramme adressé à ce dernier le jour même est rédigé au cours de cet entretien téléphonique⁵. La question de savoir s'il convient d'inviter M. Naville à se mettre en rapport avec moi ou que je prenne moi-même l'initiative de le voir est débattue. Nous constatons qu'il est préférable de ne prendre aucune initiative. Si le Professeur Naville me consulte, je me bornerai à lui faire part, à titre personnel, de ce que si j'étais à sa place, je chercherais à élucider les points énoncés ci-dessus.

5. *Le texte de ce télégramme établi par Bonna et de Haller a été expédié, après l'accord de Pilet-Golaz, le 24 avril: Au vu votre lettre 23 avril et sans autres renseignements sur commission experts neutres constituée par autorités allemandes voyons pour notre part aucune raison nous opposer à ce que entrepreniez voyage envisagé à titre privé et sous votre seule responsabilité si obtenez congé militaire.*

30 AVRIL 1943

1113

30 avril 1943

M. Naville n'a pas pris contact avec moi.

Il a obtenu son congé militaire et est sans doute parti pour Berlin.

M. Bonna a renseigné notre Légation à Berlin⁶.

6. *Par télégramme du 27 avril 1943, le DPF informe la Légation de Suisse à Berlin: Dr. François Naville, professeur médecine légale Université de Genève, se rend aujourd'hui Berlin sur invitation Chef Santé Reich transmise par Consulat général allemand, pour former avec quelques médecins-légistes pays neutres commission identification cadavres officiers polonais Smolensk. Bien que Professeur Naville agisse à titre privé et sous sa seule responsabilité, vous prions lui donner au besoin même appui qu'à tout autre compatriote honorablement connu.*